

DU 21 DÉCEMBRE 2022

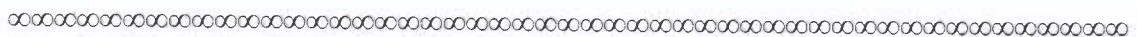


L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente minutes, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BONDOUFLE se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Madame BELHAMICI Laurence par délégation du Président Monsieur Jean HARTZ.

Etaient présentes : Mmes BELHAMICI Laurence, PEROUTIN Christine, MAM Josette, COLMANT Martine, NAGEL Sabine, DODIER Françoise, DESCHAMPS Clotilde, DEHONGHER Thérèse, BELMON Chantal, SEURAT Fatima

Date de convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 14/12/2022



Point n°1 : Désignation d'un nouveau membre suite à démission

Délibération n°2022/22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2122-4 à L2122-7

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6 et R.123-7 et R-123-8,

VU la délibération 2020/021 du conseil municipal du 8 juillet 2020 portant à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

VU la démission en date du 19 octobre 2022 de Madame Monique ROCHETTE, membre élue au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération 2022/60 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2022 portant remplacement d'un membre démissionnaire au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale est constitué d'un Conseil d'Administration qui comprend, outre le Maire, Président de droit, un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres désignés par le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Madame ROCHETTE Monique à la suite de sa démission,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ ET À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'élection de Madame Fatima SEURAT pour le remplacement de Madame ROCHETTE Monique

RAPPELLE la liste des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale représentants du Conseil Municipal

Mme BELHAMICI

Mme SEURAT

Mme BELMON

Mme NAGEL

Mme DESCHAMPS

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

○○○○○○

Point n°2 : Approbation du procès-verbal du 28/09/2022

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 28 septembre 2022.

○○○○○○

Point n°3 : Signature avenant convention tripartite

Délibération n°2022/23

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU Le code de l'action sociale et des Familles

VU Le code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2019/22

VU la délibération 2022-02-0002, adoptée par l'Assemblée départementale en date du 7 février 2022, qui prévoit de nouvelles dispositions de prise en charge par le département du coût de la prestation de base du dispositif de téléassistance à compter du 14 mars 2022.

VU Le rapport du Président

Interventions :

S.NAGEL : La première remarque c'est que c'est une décision du département et donc comme ici on n'est pas au Conseil Départemental, évidemment si on refuse la décision du département j'imagine qu'on est de toute façon coincé. On comprend que la modification qu'ils ont introduite, c'est l'idée que pour des personnes qui ne sont pas en inaptitude, qui n'ont pas l'APA, qui ne sont pas en situation de

handicap, qui ne sont pas malades, on recule de 65 à 80 ans l'âge de début de mise à disposition de ce service.

M.COLMANT : Maintenant la téléassistance a beaucoup évolué et donc effectivement il y a des modules supplémentaires qui sont forcément plus chers. C'était quand même intéressant avant que des personnes pas forcément très âgées puissent l'avoir même à 65 ans.

S. NAGEL : Je me demande si on peut pas leur demander quand même, je pense en particulier à la situation des personnes seules, qui certes ont un état de santé en apparence correcte, mais une personne seule, quand on est 2 dans un même logement, si l'un des deux a un problème le deuxième peut appeler mais une personne seule...

M.COLMANT : La commune peut prendre à sa charge, c'est pas très cher ?

L.BELHAMICI : La commune peut prendre si les personnes sont en difficultés financières, elles peuvent venir au CCAS et obtenir cette aide sous certaines conditions. Ce n'est pas la même chose d'aider une personne qui par exemple 500€ de revenus et autre qui à 1500 ou 2000€ de revenus.

M.COLMANT : Est-ce que ce serait possible de savoir à combien ça reviendrait pour les gens qui ne seraient pas reconnus comme handicapés ou autre mais qui voudraient bénéficier du système ?

L.BELHAMICI : C'est indiquer dans la convention, 6.84€ par mois.

C.DESCHAMPS : Moi ça ne me choque pas de passer de 65 à 80 ans, simplement il y a la question des personnes seules, simplement je ferais une parenthèse. J'ai calculé le coût de revient pour une personne qui prend cette alarme on va dire, est beaucoup moins importante que si on prend une société extérieure. Donc si tout le monde peut en bénéficier et qui effectivement le seul point d'interrogation c'est pour une personne seule.

S.NAGEL : Dans les exceptions qui sont sur la première page si on pouvait ajouter la possibilité d'en faire bénéficier les personnes isolées. Je pense qu'effectivement il faudrait voir si on peut rajouter ce cas là quand même, parce que je crains que les tarifs qui sont dans la convention soient des tarifs quand on passe par le conseil départemental donc une personne de 65 à 80 ans n'a pas ces tarifs-là.

Est-ce qu'on peut faire remonter la demande ?

L.BELHAMICI : Les personnes peuvent en bénéficier mais c'est à leur charge.

S.NAGEL : Comment ils en bénéficient, c'est ça la question, est ce qu'il y a une possibilité d'adhérer ?

C.DESCHAMPS : Dans l'article 4.2.2 , il est indiqué : pour les essonniens qui ne seraient plus éligibles par la gratuité ils pourront bénéficier du prix négocié par le Conseil Départemental. Est-ce que c'est pour tout le monde ? Est-ce qu'une personne qui à 65 ans peut en bénéficier ?

L.BELHAMICI : Oui, 6.84€ par mois. Je pense que c'est quand même abordable.

S.NAGEL : Ça on est d'accord.

L.BELHAMICI : ceci dit, si une personne est vraiment en difficulté financière elle peut toujours venir au CCAS pour nous en parler et on l'aidera tout comme on aide les personnes qui ont du mal à payer la cantine de leurs enfants, ça sera la même chose.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé

AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention tripartite entre le département, la société Vitaris et le CCAS de la ville de Bondoufle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

oooooooo

Point 4 : Aide financière

Délibération n°2022/24

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU Le code de l'action sociale et des Familles

VU Le code Général des Collectivités Territoriales

VU Le rapport du Président

VU le dossier de demande d'aide présenté au profit de Monsieur R. domicilié à Bondoufle

Interventions :

Les membres échantent sur la situation présentée, leurs échantent ne sont pas retranscrits à leur demande pour des raisons de confidentialité.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

ACCORDE une aide financière d'un montant de 3000€ pour faire face aux aménagements nécessaires suite à la pathologie de monsieur.

DIT que le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

oooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15

Fait à Bondoufle, le 22 décembre 2022

Laurence BELHAMICI

Vice-présidente du CCAS

